**STAGE DU : SELF DEFENSE FEMININE du 17 mars 2018**

**Lieu : ANSD, 39 avenue pierre Gamel, 30000 Nîmes. Tel : 0671704409**

Renseignements personnels

Nom : Sexe : F M

Prénom : Date de Naissance :

Age : Adresse :

Mail : Profession :

Tél : Personne à prévenir :

Paiement Cotisation

DATE :

 1 STAGE 13€

 LICENCE Annuelle (30€\*) ou stage (2€)

Paiement : € Espèces Virement

 Chèque

Certificat médical obligatoire joint.

 Autorisation parentale pour les mineurs

Nom du responsable : Tél :

**\*Une licence avec IJ est proposée au prix de 40€ au lieu de 30€ (voir imprimé de demande de licence).**

**Règlement Intérieur**

**Article 1 : Condition d’adhésion**

L’adhésion à la FSAMR sera effective lorsque l’adhérent :

- se sera acquitté du paiement du stage (la licence étant en sus, 40€ pour bénéficier des indemnités journalières, 30€ sans indemnités journalières ou 2€ avec conditions minimales).

- aura fourni le certificat médical d’aptitude

- aura remis la fiche d’inscription remplie

- aura signé le règlement intérieur

- aura remis, pour les mineurs, l’autorisation parentale signée

L’adhérent doit rendre son dossier d’inscription complet.

**Article 2 : Cotisation** (\*)

- Les adhérents doivent s’acquitter prix du stage, dont le montant est fixé par l’ANSD - Les cotisations ne sont ni remboursables, ni reportables, ni transmissibles quel qu’en soit le motif.

**Article 3 : Assurance**

-La Fédération de Systema et Arts Martiaux Russe propose une couverture auprès du groupe Allianz N°53032396.

- Les informations relatives au contrat d’assurances sont disponibles sur demande auprès du bureau de l’association.

- Il est rappelé aux adhérents qu'en cas d'accident, l’association a deux jours pour faire la déclaration à l'assurance.

**Article 4 : Responsabilité**

- La responsabilité de la FSAMR, pour les mineurs, s’en tient à la durée des stages. Les trajets, pauses repas ou attentes en dehors de l’enceinte de la salle d’entraînement restent sous la responsabilité des parents ou tuteurs.

- Un vestiaire est mis à disposition des adhérents pour les stages en salle, aucune surveillance n’étant assurée par l’association il est déconseillé d’y laisser ses effets personnels. La FSAMR décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet laissé dans les vestiaires ou la salle d’entraînement, il en est de même pour les stages en extérieur.

**Article 5 : Horaires et cours**

- Les cours sont définis : Le matin de 10 heures à 13 heures. L’apres midi de 14 heures à 17 heures. Il est de la responsabilité des stagiaires de respecter ces horaires.

**Article 6 : Tenue**

- Le port de bijoux lors des séances d’entraînement (bagues, gourmettes, bracelets, montre, chaine, boucles d’oreille, piercing … liste non exhaustive) est fortement déconseillé.

- Pour les stages en salle il est préférable de porter des chaussures semelles souples et claires afin de respecter les locaux qui nous sont loués.

**Article 7 : Droit à l’image**

- Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.)

**Signature**

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)